

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 28 NOVEMBRE 2011 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Présents :	16	Le vingt-huit novembre deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire. Présents : M. Alain VILLANNEAU , Mme Simonne VANNEAU , Mrs Martial GICQUEL , Vincent FINOUX , Nicolas PÂQUET , Jacky DEGENEVE , Jean MAUPIN , Guy DUBOIS , Jean-Louis ROCHUT , Manuel RODRIGUES , Mme Marie-Florence SOYER , M. Jean-Claude PARISOT , Mme Chantal BRISSET , Mrs Dominique DELAUNAY , Yves ROUSSEAU . Pouvoirs : M. Jacques de POIX a donné pouvoir à M. Hugues AGUETTAZ Mme Christine FABRE a donné pouvoir à M. Alain VILLANNEAU M. Jean-Marie DEPOND a donné pouvoir à M. Jacky DEGENEVE
Absents :	3	
Procurations :	3	
Votants :	19	
Convocation & Affichage : le 23/ 11 / 2011		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Marie-Florence SOYER a été désignée secrétaire.

1°) PRIX DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été augmentés depuis le 5 décembre 2008 et propose de les actualiser. La proposition est la suivante :

	1. Pour tous les extérieurs à la Commune	2. Pour tous les nouanais
	<i>(particuliers, associations, entreprises, commerçants...)</i>	
TOTALITÉ DES LOCAUX <i>(salle + bar + vestiaires + local vaisselle + cuisine)</i>		
La première journée,	400,00 €	200,00€
A partir de la 2 ^{ème} journée	250,00 €	150,00€

3. Pour « cérémonies familiales » (mariages, communions, baptêmes, anniversaires, ...), pour la totalité des équipements avec état des lieux entrant le vendredi après-midi et état des lieux sortant le lundi matin :

- ✓ pour les extérieurs : forfait 2 jours : **500,00 €**
- ✓ pour les nouanais : forfait 2 jours : **300,00 €**

4. Pour les écoles : gratuité.

5. Pour les associations ou sections d'associations nouanaises :

- ☞ Gratuité, dans la limite de 4 manifestations par an, pour les thés dansants, soirées dansantes ou expositions.
- ☞ 100 € par jour au-delà de 4 manifestations annuelles.

6. A titre exceptionnel, le Maire pourra décider de la gratuité des salles (arbres de Noël, œuvres de bienfaisance, ...)

Dispositions communes :

La location ne sera pas accordée à toute association susceptible de créer un désordre d'ordre moral ou de troubler l'ordre public.

Dans tous les cas une caution de 500,00 € (cinq cents euros), constituée de deux chèques de 250 € (deux cent cinquante euros), sera déposée en mairie à la réservation. Elle sera retenue à hauteur de 250,00 € (deux cent cinquante euros) si le nettoyage, après utilisation des locaux, n'a pas été effectué de façon satisfaisante. Dans le cas de dégradations manifestes, le coût de la remise en état sera mis à la charge du locataire.

L'attestation d'assurance responsabilité civile, également déposée en mairie à la réservation, devra garantir la(les) personne(s) physique(s) / ou morale(s) organisatrice(s) lors des manifestations de groupe organisées en dehors de ses(leurs) propres locaux.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2012 pour toute nouvelle réservation. Les locations pour 2012, déjà enregistrées au 30 novembre 2011, seront facturées au tarif actuel qui a été communiqué aux organisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve ces nouveaux tarifs et en autorise l'application à compter du 1^{er} janvier 2012 pour toute nouvelle réservation effectuée à compter du 1^{er} décembre 2011.**
- **autorise le Maire à retenir la caution dans les conditions énoncées (250 €, en cas de nettoyage insatisfaisant, la totalité soit 500 €, en cas dégradations manifestes afin de garantir la remise en état aux frais du locataire).**

2°) PRIX DE LOCATION DES SALLES DE L'HALLALI ET DU DÉBUCHÉ

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération régissant les conditions de location ou de prêt des salles de l'Hallali et du Débouché date du 07 septembre 2001 et propose de fixer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2012.

Si une seule salle est demandée, il s'agira forcément de la salle du Débouché et elle sera proposée à 100,00 € (cent euros) par jour, ce prix comprenant la salle, les toilettes et la cuisine.

Pour la location de l'ensemble des locaux, le prix est proposé à 180,00 € (cent quatre-vingts euros).

Dans tous les cas une caution de 500,00 € (cinq cents euros), constituée de deux chèques de 250,00 € (deux cent cinquante euros), sera déposée en mairie à la réservation. Elle sera retenue à hauteur de 250,00 € (deux cent cinquante euros) si le nettoyage, après utilisation des locaux, n'a pas été effectué de façon satisfaisante. Dans le cas de dégradations manifestes, le coût de la remise en état sera mis à la charge du locataire.

L'attestation d'assurance responsabilité civile, également déposée en mairie à la réservation, devra garantir la(les) personne(s) physique(s) / ou morale(s) organisatrice(s) lors des manifestations de groupe organisées en dehors de ses(leurs) propres locaux.

Le Maire rappelle le principe de la gratuité pour les écoles.

De plus, à titre exceptionnel et sur demande expresse et motivée, le Maire pourra accorder une réduction ou la gratuité.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2012 pour toute nouvelle réservation.

Les locations pour 2012, déjà enregistrées au 30 novembre 2011, seront facturées au tarif actuel qui a été communiqué aux organisateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve ces nouveaux tarifs et en autorise l'application à compter du 1^{er} janvier 2012 pour toute nouvelle réservation effectuée à compter du 1^{er} décembre 2011.**
- **autorise le Maire à retenir la caution dans les conditions énoncées (250 €, en cas de nettoyage insatisfaisant, la totalité soit 500 €, en cas de dégradations manifestes afin de garantir la remise en état aux frais du locataire organisateur).**

3°) TARIFS DES DROITS DE PLACE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération fixant les tarifs applicables aux droits de place remonte au 7 avril 2006 et propose de les actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2012, comme suit :

- Dans le cadre du marché hebdomadaire ou pour les commerçants qui s'installent une fois par semaine, quel que soit le jour : forfait trimestriel, payable d'avance, d'un montant de 75 € (soixante-quinze euros).
En cas d'installation sporadique, aucune remise ne sera consentie.
- Pour les ventes occasionnelles réalisées par des camions ou par déballage : 80 € (quatre-vingts euros) par passage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessus proposés.

4°) CESSIION DE TERRAIN SITUÉ A LA BAIGNARDERIE

Monsieur le Maire propose de céder une petite partie de la parcelle de terrain cadastrée BH n° 135 d'une surface totale de 87a 41ca. La surface cédée serait de 234 m².

Les services de France Domaines ont été consultés et le Maire propose la cession au prix de 30 € le m² soit un total de 7.020 € (sept mille vingt euros) pour 234m², ce prix étant conforme à l'avis des Domaines. Les frais de géomètre et d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de céder, aux époux ADAM, 234m² issus de la parcelle cadastrée BH n°135, au prix de 30 €/m², soit un montant total de 7.020 € (sept mille vingteuros),**
- **précise que les frais de géomètre et d'acte du notaire seront à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise le Maire ou son représentant, en son absence, à signer l'acte de vente et toute pièce afférente.**

5°) INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

6°) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.) : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a sollicité, lors de sa séance du 30 août 2011, l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Loir-et-Cher pour le projet de construction d'un bâtiment à usage d'accueil de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire.

Suite à cette demande la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher nous informe de l'octroi d'une subvention de 50.000 € et d'un prêt sans intérêt de 50.000 € remboursable sur 5 ans, en participation de ces travaux estimés à 690.685 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher dont le maire donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte les termes de la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher et la commune de Nouan-le-Fuzelier relative à une aide financière (sous forme de subvention et prêt sans intérêt) pour la construction d'un bâtiment à usage d'accueil de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire.**
- **autorise le Maire ou son représentant, en son absence, à la signer et toute pièce afférente.**

7°) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget communal 2011 et propose les écritures suivantes :

❖ Investissement :

Opération/ Article	Libellé	Dépenses	Recettes
323 / 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 4.900,00 €	
323 / 205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, ...	- 1.400,00 €	
314 / 21312	Bâtiments scolaires	- 3.500,00 €	
344 / 2184	Mobilier	- 30.000,00 €	
344 / 2313	Constructions	+ 30.000,00 €	
316 / 21318	Autres bâtiments publics	- 400,00 €	
316 / 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 400,00 €	
319 / 21538	Autres réseaux	+ 8.150,00 €	
319 / 2152	Installations de voirie	+ 150,00 €	
319 / 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 8.300,00 €	
301/ 2313	Constructions	- 20.000,00€	
1641	Emprunt		- 23.659,00 €
1321	Subvention d'Equipement non transférable		+ 3.659,00 €
TOTAL		- 21.500,00 €	- 21.500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 sur le budget communal 2011 et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

8°) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire indique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget EAU en raison de titres annulés sur l'exercice 2010, et propose les écritures suivantes :

❖ Fonctionnement :

Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses	Recettes
67 / 673 Eau	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 475,00 €	
65 / 658 Eau	Charges diverses de gestion courante	- 475,00 €	
TOTAL		0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 sur le budget Eau-Assainissement 2011 et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

9°) ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non valeur des créances de la commune sur la société C.I.C.T., proposée par M. le Trésorier par courrier explicatif du 15 novembre 2011.

Il s'agit de 1.312,92 € (mille trois cent douze euros et quatre-vingt-douze centimes) sur le budget communal et correspondant à 4 loyers non payés par la société C.I.C.T. qui a occupé l'atelier modulaire situé en zone d'activités des Loaitières du 1^{er} août 2006 au 30 juin 2008.

Le Maire propose donc l'admission en non valeur des titres suivants :

- N° 154/2008	-	SARL C.I.C.T.	-	328,23 €
- N° 170/2008	-	SARL C.I.C.T.	-	328,23 €
- N° 246/2008	-	SARL C.I.C.T.	-	328,23 €
- N° 275/2008	-	SARL C.I.C.T.	-	328,23 €
				1 312,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeur et autorise le Maire à mandater 1.312,92 € (mille trois cent douze euros et quatre-vingt-douze centimes) à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » sur le budget de la commune.
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

10°) TARIFS DU CAMPING DE LA GRANDE SOLOGNE – SAISON 2012

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du camping municipal de la Grande Sologne pour la saison 2012.

EMPLACEMENTS NUS

PASSAGE (NUITÉE) :

- 1 emplacement pour 1 camping-car basse saison (*)	6,10 €
- 1 emplacement pour 1 camping-car haute saison (**)	8,10 €
- 1 emplacement pour 1 auto ou 1 moto, avec 1 caravane ou 1 tente basse saison (*)	6,10 €
- 1 emplacement pour 1 auto ou 1 moto, avec 1 caravane ou 1 tente haute saison (**)	8,10 €
- 1 personne de 13 ans ou plus basse saison (*)	4,50 €
- 1 personne de 13 ans ou plus haute saison (**)	5,70 €
- 1 enfant de 2 à 12 ans basse saison	3,50 €
- 1 enfant de 2 à 12 ans haute saison	4,00 €
- 1 véhicule supplémentaire	3,10 €
- 1 prise électrique (10A)	3,00 €
- 1 animal (tatoué, vacciné)	1,00 €
- 1 visiteur	3,00 €

(*) **Basse saison** : du 01/04/12 au 30/06/12 et du 20/08/12 au 15/10/12

(**) **Haute saison** : du 01/07/12 au 19/08/12

« **Avantage vélo/rando** » : pour tout campeur voyageant à pied ou à vélo,
20 % de réduction sur le séjour quelle que soit la saison.

Réduction supplémentaire basse saison :

Pour un séjour de **3 nuits ou plus**, effectué entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2012
et entre le 1^{er} août et le 15 octobre 2012 : **réduction de 2,00 € par nuit** (sauf pour les campeurs bénéficiant déjà d'une réduction).

Tennis = 5 €/ heure pour les campeurs
10 €/ heure pour les personnes qui ne séjournent pas au camping

Machine à laver = 4 €

Sèche linge = 2 €

LOCATION DE TENTES FAMILIALES EQUIPÉES

- **PÉRIODE 1 Basse saison** : du 01/04/12 au 27/04/12 inclus
du 29/05/12 au 29/06/12 inclus
du 03/09/12 au 15/10/12

☞ **1 nuit minimum : forfait 4 personnes** :

- ▶ 30,00 € par nuit
- ▶ 175,00 € pour une semaine, puis 25,00 € par nuit supplémentaire
- ▶ Supplément de 5,00 € par nuit pour une 5^{ème} personne

- **PÉRIODE 2 Moyenne saison :** du 28/04/12 au 28/05/12 inclus
du 18/08/12 au 02/09/12 inclus

☞ **3 nuits minimum : forfait 4 personnes**

- ▶ 45,00 € par nuit
- ▶ 273,00 € pour une semaine, puis 39,00 € par nuit supplémentaire
- ▶ Supplément de 6,00 € par nuit pour une 5^{ème} personne

- **PÉRIODE 3 Haute saison :** du 30/06/12 au 17/08/12 inclus

☞ **4 nuits minimum : forfait 4 personnes**

- ▶ 60,00 € par nuit
- ▶ 362,00 € pour une semaine puis 52,00 € par nuit supplémentaire
- ▶ Supplément de 8,00 € par nuit pour une 5^{ème} personne

Pour toutes les périodes :

- ▶ 1 chien autorisé par tente (supplément de 1 € par nuit)

LOCATION DE MOBIL HOME

- **PÉRIODE 1 Basse saison :** du 01/04/12 au 27/04/12 inclus
du 29/05/12 au 29/06/12 inclus
du 03/09/12 au 15/10/12

☞ **2 nuits minimum**

*** Mobil home 2 chambres : forfait 4 personnes**

- ▶ 55,00 € par nuit
- ▶ 350,00 € pour une semaine puis 50,00 € par nuit supplémentaire
- ▶ Supplément de 8,00 € par nuit pour une personne supplémentaire

*** Mobil home 3 chambres - forfait 6 personnes**

- ▶ 65,00 € par nuit
- ▶ 399,00 € pour une semaine, puis 57,00 € par nuit supplémentaire
- ▶ Supplément de 8,00 € par nuit pour une personne supplémentaire

- **PÉRIODE 2 Moyenne saison :** du 28/04/12 au 28/05/12 inclus
du 18/08/12 au 02/09/12 inclus

☞ **3 nuits minimum**

*** Mobil home 2 chambres : Forfait 4 personnes**

- ▶ 65,00 € par nuit
- ▶ 406,00 € pour une semaine puis 58,00 € par nuit supplémentaire
- ▶ Supplément de 10,00 € par nuit pour une personne supplémentaire

*** Mobil home 3 chambres - Forfait 6 personnes**

- ▶ 75,00 € par nuit
- ▶ 469,00 € pour une semaine puis 67,00 € par nuit supplémentaire
- ▶ Supplément de 10,00 € par nuit pour une personne supplémentaire

- **PÉRIODE 3 Haute saison :** du 30/06/12 au 17/08/12 inclus

☞ **à la semaine du samedi au samedi**

*** Mobil home 2 chambres – Forfait 4 personnes**

- ▶ 570,00 € pour une semaine puis 10% de réduction par semaine supplémentaire
- ▶ Supplément de 12,00 € par nuit pour une personne supplémentaire

*** Mobil home 3 chambres – Forfait 6 personnes**

- ▶ 660,00 € pour une semaine puis 10% de réduction par semaine supplémentaire
- ▶ Supplément de 10,00 € par nuit pour une personne supplémentaire

Pour toutes les périodes :

- ▶ 1 chien autorisé par mobil home (supplément de 1 € par nuit)

Redevance correspondant à la location de l'emplacement du 01/04/12 au 15/10/12 : (garage mort gratuit du 16/10/12 au 31/03/2013).

- ▶ 2.240,00 € hors taxes (+ 7 % de T.V.A.) = 2.396,80€ T.T.C.

Concernant la taxe de séjour : Taux voté et taxe perçue par la Communauté de Communes Coeur de Sologne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs pour application en 2012.

11°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Etude sur la valeur locative du village vacances de Courcimont (décision n° 14/2011)

Cabinet : Cabinet d'expertise Chantal DELACOUTE à MARDIE (45)

Coût : 6.500,00 € HT, soit **7.774,00 € TTC.**

12°) AFFAIRES DIVERSES

Remerciements pour octroi de subvention

✓ Nouan-Rando : Monsieur Philippe BAUDOIN, Président de l'association NOUAN-RANDO remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 600 € au titre de l'année de 2011, ainsi que pour la subvention exceptionnelle destinée à la construction d'une remorque porte-vélos.

✓ G.R.A.H. Sologne : Monsieur Frédéric AUGER, responsable associatif du Groupe de Recherche Archéologiques et Historiques de Sologne remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 75 € au titre de l'année de 2011, et souligne l'excellente collaboration entre la municipalité et le GRAHS lors des animations et de la visite de Nouan-le-Fuzelier à l'occasion des journées du patrimoine (18/09/2011).

Projets de la Communauté de Communes Coeur de Sologne.

✓ Réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) : Pour ce qui concerne la fusion proposée entre Coeur de Sologne et la Sologne des Etangs, il y a eu unanimité des organes délibérants pour s'exprimer contre le projet de fusion et pour le maintien des périmètres actuels.

✓ Travaux : Le programmiste retenu pour les projets de couverture sur la piscine de Nouan-le-Fuzelier, construction d'une halle multisports à Nouan-le-Fuzelier et la halle sportive de Vouzon a rendu son étude. Concernant la piscine de Nouan-le-Fuzelier, d'ici un mois, il devrait soumettre à la Communauté de Communes Coeur de Sologne 3 propositions chiffrées qui effectuera son choix pour une étude affinée du projet retenu. Concernant la halle multisports de Nouan-le-Fuzelier, elle devrait se situer sur le terrain face au gymnase. Il s'agirait d'un terrain couvert de 2000 m² au sol avec un parking de 100 places. Resterait disponible une surface d'environ 2000 m².

Collecte de la Banque alimentaire.

Monsieur VILLANNEAU souhaite remercier les donateurs et les 18 bénévoles qui ont permis de collecter 2555 kg de denrées lors des 3 jours de collecte. C'est 700 kg de plus qu'en 2010, et on ne peut que s'en féliciter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h00.